

Association SMAG

12 rue du Tremplin

42 660 LE BESSAT

Tél: 04.77.20.67.76

E-mail : 2alpes-trail@raidlight.com

<http://smag.over-blog.com>



Challenge Raidlight Trail Trophy (RTT)

1^{ère} épreuve : le PILAT Winter Raidlight Trail

Règlements de l'épreuve et du challenge

Règlement du PILAT Winter Raidlight Trail

Article 1 : ORGANISATEUR

Le trail « Le PILAT Winter Raidlight Trail » (PWRT) est co-organisé par 2 associations :

- l'association SMAG (Sport Montagne Aventure Gravitation), loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (n°042023). SMAG a été créée en 1992 par Laurent SMAGGHE, pionnier de la course de montagne. Le but de l'association est d'organiser et de promouvoir la course à pied en montagne. Son siège social est au Bessat, village de la Loire près de Saint Etienne.
- l'association sportive locale « La Foulée verte », loi 1901, organisatrice de la course les Foulées Vertes depuis 28 ans.
Son siège social est à MARLHES (42). Site internet <http://fouleeverte.free.fr/>

Le PWRT est sponsorisé par la société Raidlight

<http://www.raidlight.com>

ARTICLE 2. ÉPREUVE ET PARCOURS

Le PWRT sera composé de 3 parcours tracés en forêt et landes, à 90 % hors des routes alternant pistes forestières et chemins de randonnée.

- **33 Km** / D+ 1600 m

Vue sur le Mont-Blanc, le trail dans toute sa grandeur. Temps limite 6h00.

- **22 Km** / D+ 900 m

Pour essayer la distance ou participer sur une distance intermédiaire. Temps limite 6h00.

- **11 Km**

Pour l'ambiance sur des distances abordables

ARTICLE 3. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le PWRT se déroulera en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non respect de ces règlements.

L'acceptation de ce règlement est un préalable incontournable à la participation au PWRT. Il sera demandé à chaque participant de signer son bulletin d'inscription pour indiquer qu'il accepte ce règlement.

Association SMAG

12 rue du Tremplin

42 660 LE BESSAT

Tél: 04.77.20.67.76

E-mail : 2alpes-trail@raidlight.com

<http://smag.over-blog.com>



Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement être très respectueux de l'environnement, d'autant que la plupart des parcours s'effectuent dans des parcs naturels régionaux. Ne rien jeter sur les chemins sous peine de disqualification.

Il est interdit de suivre les coureurs à ski, moto ou autre. Ravitaillement hors zone non autorisé.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

ARTICLE 4. CONDITION D'ADMISSION DES CONCURRENTS

Le PWRT est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve, cf article 2.

Le PWRT est réservé aux coureurs entraînés, en très bonne condition physique et aptes à courir seuls pendant plusieurs heures d'affilée sur des sentiers de montagne parfois escarpés, et dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques.

Un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie certifiée conforme), ou bien une licence sportive reconnue par la FFA saison 2010 compétition (mentionnant un certificat médical) seront exigés pour participer à l'épreuve. Voir l'extrait du règlement FFA :

Condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Santé Loisir option Running ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;

- ou titulaires d'une Licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence ;

- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Depuis 2008, les licences compétition Triathlon sont acceptées par la FFA.

Le retrait du dossard est subordonné à la présentation d'un document valable tel que décrit ci-dessus. Aucun remboursement ne sera possible dans ce cas.

ARTICLE 5. LES INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions se feront par internet, site <http://www.raidlight.com/rtt>

Il sera procédé à l'arrêt des inscriptions lorsque le nombre maximum de dossards disponibles sera atteint, sans avis préalable.

Des inscriptions sur place ne seront possibles que si le nombre maxi de dossards n'est pas atteint le jour de l'épreuve.

ARTICLE 6. CARNET DE ROUTE (ROAD BOOK), BALISAGE

Un descriptif détaillé des parcours et des dénivelés est à la disposition des concurrents sur notre site <http://smag.over-blog.com>

Le balisage sera assuré avec de la rubalise biodégradable ou une bombe de marquage dégradable.

Sur les rares portions ouvertes à la circulation, le concurrent devra se conformer au code de la route. Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques.

Des serres files seront présents pour sécuriser la course. Ils assureront également le débaisage systématique.

Association SMAG

12 rue du Tremplin

42 660 LE BESSAT

Tél: 04.77.20.67.76

E-mail : 2alpes-trail@raidlight.com

<http://smag.over-blog.com>



ARTICLE 7. POSTES DE CONTROLE

Des postes de contrôle permettront de guider et de vérifier que les coureurs font le parcours sur lequel ils sont inscrits. Il ne sera pas possible d'être classé en cas de changement de parcours.

ARTICLE 8. RAVITAILLEMENTS

Plusieurs ravitaillements seront proposés (eau, boisson sucrée et nourriture). Il appartiendra cependant à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve en barres ou poudres énergétiques lesquelles ne sont pas fournies par SMAG.

ARTICLE 9. EQUIPEMENT NECESSAIRE

Durant les courses, chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'un sac à dos adapté au trail ou équivalent (par exemple porte-bidons), d'une réserve d'eau, d'une paire de chaussures adaptée au trail, d'une réserve alimentaire, d'un couvre chef, d'un vêtement imperméable et coupe vent, d'une couverture de survie, d'un sifflet. Des vêtements de sport chauds (bonnet, gants, collants) pourront être utiles, et pourront être fortement recommandés par l'organisation si la météo l'exige.

Un concurrent non muni de ces accessoires peut se voir refuser de prendre le départ par le comité de course.

ARTICLE 10. ABANDON.

En cas d'accident d'un concurrent, il est obligatoire que les autres concurrents lui portent secours, et préviennent l'organisation. Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre files, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

ARTICLE 11. ASSISTANCE MÉDICALE

Une équipe médicale sera composée au minimum d'un médecin et de secouristes. Le médecin n'interviendra qu'en cas de nécessité et sera présent à certains endroits du parcours, et à l'arrivée.

ARTICLE 12. ASSURANCE

L'association SMAG est couverte par l'assurance responsabilité civile de la FFME en ce qui concerne l'organisation et la couverture des organisateurs et des bénévoles. Le contrat est consultable sur le site de la FFME. Cette assurance ne couvre pas les risques pour chaque concurrent.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

ARTICLE 13. DROITS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est de 34 € par course.

SMAG organise une pasta party (optionnelle) et un repas d'après course (inclus dans le prix de l'inscription). Il est possible de réserver plusieurs repas.

ARTICLE 14 – ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Si l'annulation est demandée 3 semaines avant l'épreuve soit avant le 3 janvier 2010, l'inscription et les frais de réservation de repas seront remboursés sur (présentation d'un justificatif valable), du montant engagé moins 5 euros de frais.

Si l'annulation est demandée entre le 3 et le 16 janvier, 50% du montant engagé seront remboursés sur (présentation d'un justificatif valable)

Passé le 16 janvier, aucun remboursement ne sera possible car les frais auront été engagés par SMAG (sécurité, commande des repas, etc...).

Association SMAG

12 rue du Tremplin

42 660 LE BESSAT

Tél: 04.77.20.67.76

E-mail : 2alpes-trail@raidlight.com

<http://smag.over-blog.com>



SMAG se réserve le droit de considérer si un certificat est recevable ou non.

ARTICLE 15. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Sur chaque épreuve, un classement chronométrique sera fait par catégorie et scratch. Les premiers de chaque catégorie seront récompensés (nombre variant suivant les courses)

Chaque coureur recevra avec son inscription un accessoire sérigraphié au nom de l'épreuve. Le détail sera publié sur le site Raidlight et sur notre blog.

Des lots de valeur seront tirés au sort (équipement sportif, séjour....) à l'issue de la remise des prix.

ARTICLE 16 – CHALLENGE Raidlight Trail Trophy (RTT)

Le PWRT fait partie du challenge RTT sur les 4 trails que SMAG organise. Le règlement de ce challenge est disponible sur notre site <http://smag.over-blog.com>

ARTICLE 17 – JURY D'EPREUVE

Il se compose :

- du directeur de course
- d'un représentant de la CDCHS
- de trois personnes du bureau des associations co-organisatrices
- et toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course

Le jury est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 18 – DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE

Des photographes ou des vidéastes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

ARTICLE 19 – RÉGLEMENT PAR DÉFAUT

Ce règlement est établi en fonction des règlements FFA et Préfecture connus à ce jour. Si la réglementation devait changer, nous serions tenus de l'appliquer et de changer le règlement et l'organisation du PWRT pour tenir compte des éventuelles nouveautés.

Pour tout point non prévu dans ce règlement, le comité de courses statuera sur la décision à prendre.

Un règlement est un règlement, il en faut un et il faut s'y conformer. Cependant, il n'a jamais empêché nos épreuves de se dérouler dans une très bonne ambiance.

Association SMAG

12 rue du Tremplin

42 660 LE BESSAT

Tél: 04.77.20.67.76

E-mail : 2alpes-trail@raidlight.com

<http://smag.over-blog.com>



Règlement du Challenge RTT

Article 1 :

Le challenge Raidlight Trail Trophy (RTT) est organisé par l'association SMAG (Sport Montagne Aventure Gravitation), loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (n°042023). SMAG a été créée en 1992 par Laurent SMAGGHE, pionnier de la course de montagne. Le but de l'association est d'organiser et de promouvoir la course à pied en montagne. Son siège social est au Bessat, village de la Loire près de Saint Etienne. Le RTT est sponsorisé par la société Raidlight <http://www.raidlight.com>

La participation au challenge RTT est gratuite et ne majore pas le coût de l'inscription aux courses du challenge.

Article 2 :

Le challenge RAIDLIGHT TRAIL TROPHY est composé de 4 épreuves de course à pied sur chemin de moyenne montagne (Trails) :

- le Pilat Winter Raidlight Trail à Marlhès dans la Loire (42) le 24 janvier 2010
- le Bugeat Corrèze Raidlight Trail à Bugeat en Corrèze (19) le 4 avril 2010
- Les 2 Alpes Raidlight Trail aux 2Alpes dans l'Isère (38) le 4 juillet 2010
- Le Pilat Night Raidlight Trail à Gimel dans la Loire (42) le 18 septembre 2010

Les épreuves du RTT sont inscrites au calendrier des courses hors stade. Chaque épreuve a son propre règlement, téléchargeable depuis notre site <http://smag.over-blog.com> ou sur le site du sponsor <http://www.raidlight.com/RTT>

Article 3 :

Modalités pour le calcul du classement :

Il y a un classement hommes et un classement femmes.

Pour être classé dans le challenge, il faudra avoir participé dans l'année, à au moins 3 des 4 courses du challenge.

Chaque course attribue un nombre de points équivalent à la place. Si un concurrent a fait les 4 courses, ses 3 meilleures places seront retenues dans l'addition des points.

Chaque trail du challenge proposé est composé de 2 ou 3 parcours : un long (42km environ), un moyen (22km environ) et parfois un parcours découverte (11km environ). Seuls les parcours longs et moyens compteront pour l'octroi des points. Les points obtenus sur les parcours moyenne distance seront le double de la place d'arrivée (celui qui termine 15^{ème} de l'épreuve moyenne distance aura 30 points).

Le vainqueur sera la personne qui aura le plus petit nombre de points à l'issue des 4 courses du challenge. En cas d'égalité, un tirage au sort organisé par SMAG départagera les vainqueurs.

Article 4 :

Tout coureur qui, par le fait de plier son dossard, masque le nom du partenaire figurant dessus, ne sera pas classé dans le challenge.

Association SMAG

12 rue du Tremplin

42 660 LE BESSAT

Tél: 04.77.20.67.76

E-mail : 2alpes-trail@raidlight.com

<http://smag.over-blog.com>



Article 6

Tout coureur, ayant l'intention de participer au challenge RTT, doit vérifier son classement à l'issue de la course à laquelle il vient de participer. Les réclamations seront acceptées au plus tard un mois après l'épreuve concernée. Passé ce délai aucune modification ne sera apportée.

Article 7

La proclamation des résultats est prévue lors de la dernière épreuve du challenge. La remise des récompenses est prévue le même jour.

Article 8

En cas d'absence des lauréats à la soirée de clôture, le Comité avertira les lauréats par email.

Article 9

Tout lot non réclamé dans un délai de deux mois après la soirée de clôture reste propriété du Challenge RTT.

Article 10 :

Les vainqueurs (1^{er} homme, 1^{ère} femme) du challenge gagneront une inscription gratuite à notre course emblématique le Défi de l'Oisans (valeur 550 euros), trail par étapes hyper convivial autour du massif de l'Oisans (voir description sur notre site). Cette inscription devra être utilisée dans les 2 années à suivre.

Deux inscriptions gratuites au Défi de l'Oisans seront tirées au sort parmi les personnes classées dans le challenge, ainsi que quelques autres lots à définir.

Article 11 :

Un participant qui se serait vu exclu d'une course du challenge pour mauvais comportement (par exemple non respect de la nature, tricherie, dopage) sera exclu du challenge.

Article 12 :

Par ses participations aux courses du challenge RTT, chaque concurrent autorise expressément celui-ci à utiliser son nom, son image et sa prestation sportive dans le cadre des 4 épreuves le constituant en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.